

SEANCE DU 10 novembre 2016

L'an deux mil seize, le dix novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Altenheim convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Membres présents : M. et Mmes les Adjoints et Conseillers Municipaux : Jean-Claude HEITZ 1^{er} adjoint, Daniel Knobloch 2^{ème} adjoint, Murielle Wicker 3^{ème} adjoint, Gérard Bokan, Michèle Knobloch, Angélique Marxer, Christophe Marxer, Colette Wicker

Etaient absents :

Avec excuses : Etienne Bohner, Sébastien Gentner.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 18 août 2016
3. Adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au Syndicat mixte « Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) suite au transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement.
4. Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne
5. Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable
6. Avenant au bail du 2 septembre 2013
7. Centre communal d'action sociale : suppression du CCAS au 1^{er} janvier 2017 et mise en place d'une commission du CCAS

N°037/2016 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Madame Murielle Wicker.

N°038/2016 Approbation du compte rendu de la réunion du 18 août 2016

Le procès-verbal de la séance du 18 août 2016 a été approuvé à l'unanimité.

N°039/2016 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) SUITE AU TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne en date du 29 septembre 2016 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Région de Saverne a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

D'une part,

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
5° La défense contre les inondations et contre la mer,
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
et ce sur les bans communaux de Furchhausen, Gottesheim, Ottersthal, Printzheim et Waldolwisheim.

D'autre part,

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
et ce sur les bans communaux d'Altenheim, Dettwiller, Eckartswiller, Ernolsheim les Saverne, Friedolsheim, Gottenhouse, Haegen, Hattmatt, Kleingoeft, Landersheim, Littenheim, Lupstein, Maennolsheim, Monswiller, Otterswiller, Reinhardsmunster, Saessolsheim, Saint Jean Saverne, Saverne, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Westhouse-Marmoutier et Wolschheim.

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Altenheim au District de la Région de Saverne en date du 9 décembre 1991 puis à la Communauté de Communes de la Région de Saverne en date du 10 novembre 1997 ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Altenheim et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au SDEA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

N°040/2016 Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2015 accompagné du compte administratif 2015 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne sont communiqués au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

N°041/2016 Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2015 est communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable.

N°042/2016 AVENANT AU BAIL DU 2 SEPTEMBRE 2013

Le bail signé le 2 septembre 2013 entre M. et Mme Kostmann et la Commune de Altenheim définit qu'une avance sur charges de 30 € doit être versée de façon mensuelle par le locataire.

Vu que le logement est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité,

Vu que le locataire s'acquitte directement auprès des différents organismes des factures dues,

Le versement de cette avance sur charges n'est plus nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de supprimer l'avance sur charges dues chaque mois par le locataire.

N°043/2016 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : SUPPRESSION DU CCAS AU 1^{ER} JANVIER 2017 ET MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DU CCAS

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, supprime dans son article 79 l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire explique que cet article a pour objectif de supprimer des contraintes administratives et comptables lourdes et sans utilité telles que la confection des budgets et la reddition des comptes.

Monsieur le Maire souhaite d'ailleurs remercier l'ensemble des personnes du CCAS pour leur implication aux deux événements primordiaux qu'organisent annuellement la Commune : la fête des personnes âgées et celle des enfants. Il souligne tout particulièrement le dynamisme de cette équipe et le sens de coopération et souhaite que cette action sociale puisse perdurer.

Bien entendu, en l'absence de CCAS, l'action sociale peut continuer à être exercée directement et traduite financièrement dans le budget principal de la commune.

En conclusion, Monsieur le Maire propose cette dissolution avec effet au 1^{er} janvier 2017, le CCAS sera néanmoins remplacé par une commission d'Action Sociale intégrant les mêmes membres, soit : Mickaël VOLLMAR Président, Anne-Marie DOSSMANN, Nathalie

GANTZER, Daniel KNOBLOCH, Angélique MARXER, Danielle MERTZ, Céline RINGENWALD, Colette WICKER, Murielle WICKER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la dissolution du CCAS, et la création de la commission d'action Sociale avec effet au 1^{er} janvier 2017.

N°044/2015 CONVENTION DE DENEIGEMENT POUR LA PERIODE HIVERNALE 2016/2017

En introduction, Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur Marxer pour les services rendus à la Commune en période hivernale, et informe qu'il souhaiterait reconduire, pour la période 2016/2017, cette opération.

Il soumet aux membres du Conseil Municipal, la convention de déneigement entre la Commune d'Altenheim représentée par M. Vollmar Mickaël Maire et Monsieur Marxer Christophe domicilié à Altenheim 14, rue Principale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention telle annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

La séance est levée à vingt-deux heures vingt-deux heures zéro minute.
Suivent au registre les signatures des conseillers présents.